



FREDON
PROVENCE ALPES
CÔTE D'AZUR

39 Rue Alexandre Blanc
84000 AVIGNON
Tel : 04 90 27 26 70
www.fredonpaca.fr

Siret : 393 962 089 00024
Ape : 9411Z / Statut juridique : 8420
N° formation : 93 84 03100 84
N° agrément conseil : PA01014
N°TVA : FR61393962089

FREDON PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

1^{er} réseau au service de la santé du végétal, de l'environnement et des Hommes.



MAIRIE
PLACE JULES PELLISSIER
13210 SAINT-REMY-DE-PROVENCE

Avignon, le 16/09/2020
A l'attention de Nicolas Dumas

Réf. courrier : **Rapport de visite n° RVCCP13_20_017**
Suivi par : ARCANGIOLI Dominique
Poste : 06.85.09.41.65
Email : leplatane@wanadoo.fr

Objet : **Chancre coloré**

Monsieur le Maire,

Le chancre coloré est une maladie spécifique au platane, virulente et contagieuse. Elle est due à un **champignon**, *Ceratocystis platani*, **qui provoque chaque année en PACA la mort de centaines de platanes.**

Dans le but de limiter la propagation de cette maladie et afin d'organiser la lutte en région PACA, l'arrêté ministériel modifié du 22 décembre 2015 et l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2018, rendent la lutte obligatoire contre cette maladie.

Il définit notamment les moyens de lutte tels que :

- la mise en œuvre **des mesures de prophylaxie** afin d'empêcher la dissémination de ce parasite depuis un site contaminé vers des zones indemnes (désinfection des outils de taille et des engins de terrassement avant et après toute intervention et entre chaque platane, interdiction de déplacer la terre d'un site contaminé).
- **l'abattage, la dévitalisation et l'élimination des platanes et des souches des arbres contaminés et de leurs voisins immédiats** (soit platanes « potentiels » inclus) afin de stopper la progression de la maladie.

Dans le respect des directives définies dans l'arrêté ministériel, **un plan de surveillance** est mené par le **personnel du GDON de Marseille** sous le contrôle de la **FREDON Paca seul Organisme à Vocation Sanitaire** reconnue par les services de l'état (Ministère de l'Agriculture).

Dans le cadre de cette surveillance, nous vous informons que **des platanes concernés par les mesures de lutte** ont été identifiés (marquage des arbres à la peinture verte sauf inaccessibilité) **sur votre propriété** (voir précisions ci-jointes).

Suite à ce constat, une notification de mesures administratives vous sera très prochainement adressée par le Service Régional de l'Alimentation.

Restant à votre disposition pour tout complément d'information, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

FREDON PACA
Responsable technique
Pascale SAVARIT

GDON de Marseille
Le Technicien
Dominique ARCANGIOLI



Référence courrier : RVCCP13_20_017



Références et localisation des platanes

Les platanes concernés sont marqués à la peinture verte sur le tronc (sauf inaccessibilité)

- Les platanes contaminés (« cérato » et « mort cérato ») ont été identifiés par un double trait de peinture verte
- Les platanes « potentiels » (voisins immédiats des précédents) ont été identifiés par un simple trait de peinture verte

Il(s) se situe(nt) sur la (les) parcelle(s) suivante(s) :

COMMUNE DE : SAINT-REMY-DE-PROVENCE

<i>N° RV</i>	<i>N° Foyer</i>	<i>Section</i>	<i>Parcelle</i>	<i>Nb d'arbres Total</i>	<i>Nb atteints</i>	<i>Nb potentiels</i>	<i>N° Analyse</i>	<i>N° Plan correspondant</i>
RVCCP13_20_017	13_20_018	AD	Avenue Charles Mauron	5	1	4	2020PA3P5782	1

Plan N° 1 – SAINT-REMY-DE-PROVENCE – Avenue Charles Mauron
Les platanes concernés par ce rapport sont délimités par un trait violet.

